

ARRETE DU 2 OCTOBRE 2019

portant sur des travaux de pose des décorations de Noël effectués par les agents de la ville de LAON, avenue Carnot, du lundi 7 au jeudi 10 octobre 2018.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,

- VU** les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** le code de la route,
- VU** l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,

CONSIDERANT la pose des décorations de Noël effectués par les agents de la ville de LAON, avenue Carnot, du lundi 7 au jeudi 10 octobre 2019.

ARRETE

- ARTICLE 1 :** La circulation et le stationnement des véhicules de toute nature seront interdits, avenue Carnot (dans le sens allant du rond-point des Trois Gare à la rue Léon Nanquette), le lundi 7 octobre 2019 de 8 heures 30 à la fin des travaux et le mardi 8 octobre 2019 de 8 heures à la fin des travaux.
- ARTICLE 2 :** La circulation et le stationnement des véhicules de toute nature seront interdits, avenue Carnot (dans le sens allant de la rue Roger Salengro au rond-point des Trois Gares), le mercredi 9 octobre 2018 de 8 heures 30 à la fin des travaux et le jeudi 10 octobre 2019 de 8 heures à la fin des travaux.
- ARTICLE 3 :** Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin, seront mises en place par les agents de la ville de LAON.
- ARTICLE 4 :** Pendant toute sa durée de validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.
- ARTICLE 5 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens.
- ARTICLE 6 :** Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 7 :** Un original du présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.

le Maire,

Eric DELHAYE

